



La Lettre de XVI^e DEMAIN

Urbanisme, Environnement et Qualité de Vie

avril 2015

n° 153

EXTENSION DE ROLAND-GARROS ...

Pourquoi ne pas attendre les JO de 2024 ?



Nous avons toujours défendu l'intégrité du Bois dont font partie les Serres d'Auteuil. Dès 2002, lors de la candidature de Paris aux JO 2012, notre slogan était « Oui aux JO 2012, mais Non au béton dans le Bois ». En effet, la FFT avait astucieusement glissé un projet d'extension de Roland-Garros dans le Bois et sur l'A13 au sein du dossier de candidature de Paris aux JO.



L'échec des JO 2012 lui interdisant de s'étendre vers le nord, la FFT attaque alors à l'est sur les Serres. Certaines associations ont contre-attaqué en proposant un contre-projet sur l'A13. La FFT renvoie la balle avec un contre-projet agrandissant la dalle de couverture sur l'autoroute : un véritable *Blockhaus* le long de l'avenue de la porte d'Auteuil.



Dans sa grande sagesse, la ministre de l'environnement a demandé à ses services un rapport sur les contre-projets : ils seraient réalisables juridiquement et techniquement. Personne n'en doutait. Il suffit de modifier les règles d'urbanisme et de financer ! Ce rapport ressemble à un jugement de Salomon qui ne tranche pas entre les projets (voir page 10).



Mais, avant d'accorder les permis de construire nécessaires à la réalisation du projet de la FFT ou bien d'approuver l'un des deux contre-projets, la Ministre a réuni le 10 mars la Commission supérieure des sites, dont l'avis n'est que consultatif. Après une séance houleuse et confuse, nous attendions de voir la couleur de la fumée qui sortirait de cette réunion.



Enfin, finalement grise a été la fumée. En effet, le Conseil municipal du 18 mars a adopté à l'unanimité un vœu des Verts demandant qu'une étude soit lancée sur la couverture partielle de l'A13. Pour ne pas perdre la face, la maire de Paris l'a repris.

La FFT, le Premier ministre et la maire de Paris sont priés d'attendre les conclusions de cette nième étude !

On pourrait, pour calmer le jeu et sourire un peu, attendre le résultat de la candidature de Paris aux JO 2024 pour trancher le nœud gordien entre le projet de la FFT et le respect de l'environnement !

Manifestation du 21 mars

François Douady
Président

IMMEUBLES « PROTECTION VILLE DE PARIS »

Suite de la liste des sites remarquables retenus en 2003 par le Conseil de Paris dans le Plan Local d'Urbanisme

Ballade autour de la rue Jasmin

Au 4 et 6 rue Jasmin : deux immeubles édiés vers 1903 par Jean-Marie Broussard qui avait le goût des cariatides « libérées », des thermes, des loggias italiennes et des halls d'entrée richement décorés.



Au 3 square Jasmin : hôtel réalisé par Hector Guimard en 1921/22, pour la Société Générale de Constructions Modernes, comme modèle de maison standardisée prévu pour lotir toute l'impasse. Sur une structure simple dont les stries soulignent le caractère industriel, le décor est fidèle à l'Art Nouveau tant dans les quelques éléments sculptés que dans l'utilisation des fontes Guimard.

Au 11 square Jasmin : immeuble de rapport construit par l'architecte Jacques Rivet en 1955 dont la façade découpée en damiers manifeste encore l'influence du Mouvement Moderne sur l'architecture des années 50.

Au 21 rue Jasmin : bureau des Postes et télécommunications construit en 1913 par l'architecte Paul Guadet. Le béton est recouvert de briques bicolores et enrichi d'un discret décor de mosaïques et de

céramique, dont un beau portail d'entrée.



Au 24 rue Jasmin : immeuble de logements construit par les architectes Pol (Hyppolite) Abraham et Paul Sinoir en 1922, devenu par la suite une annexe du pensionnat du collège de Montmorency. Il est caractéristique du début du Mouvement Moderne par le jeu géométrique et répétitif de ses trois bow-windows triangulaires. La proximité du collège Montmorency, 15 rue Heine, réalisé en 1931 par Pol Abraham, permet de juger de l'évolution de l'architecte et de la radicalisation des thèses fonctionnalistes.

N U I S A N C E S N O C T U R N E S

u n e f a t a l i t é ?

C'est avec cette interpellation que le Réseau Vivre Paris (RVP) a convoqué une grande réunion publique le 10 février 2015 pour débattre d'un problème qui est en train de gagner toutes les grandes villes d'Europe. Participaient à ce débat les associations parisiennes membres du réseau dont XVI^e DEMAIN, des associations de grandes villes de province comme Strasbourg, Nantes, Montpellier, Lyon et de l'espace européen avec Barcelone, Genève, Lisbonne ou Londres, ainsi que des élus et des spécialistes de la santé et du bruit.

Les nuisances nocturnes, en pleine croissance, opposent de plus en plus, en effet, ceux qui veulent faire la fête la nuit sans limites d'heure et sans entraves et ceux qui souhaitent tout simplement vivre en ville et y dormir la nuit. Sont touchés en premier les quartiers historiques des centres-villes mais le phénomène s'étend insidieusement un peu partout avec la transformation accélérée des commerces de proximité.

Cette situation pose tout d'abord un problème de société : quelle ville voulons-nous habiter ? Comment faire coexister des styles de vie différents, voire opposés ?

C'est aussi, et à double titre, un enjeu de santé publique : celui du bruit nocturne dont les conséquences sur la santé sont avérées et celui de l'alcoolisation croissante en accompagnement de la fête. Il faut savoir qu'actuellement l'alcool est responsable d'un décès sur trois chez les jeunes.

Partout en France comme en Europe, les associations se battent pour obtenir le respect de la réglementation par les débits de boisson. A Strasbourg, faute de réaction de la Mairie, la Préfecture a dû prendre les choses en main et c'est la Police nationale qui fait désormais respecter la loi. Par contre, Lyon qui compte le plus grand nombre d'établissements de nuit par habitant et Nantes qui détient le record de consommation d'alcool chez les jeunes n'ont pas réussi à calmer la vie nocturne.

Les exemples donnés par Genève, où existe une cartographie des établissements qui sont passibles lorsqu'ils sont trop bruyants d'une fermeture à minuit, et par Londres qui a délimité des zones où la consommation d'alcool est contrôlée par la police

avec des amendes pouvant aller jusqu'à 2 500 livres, sont plus encourageants et donnent des pistes d'action à suivre.

Le Réseau RVP, pour sa part, n'est pas contre la fête mais pour la fête dans des lieux adaptés et pour une exploitation raisonnable de terrasses dûment autorisées. Il est contre les bars debout qui envahissent l'espace public, les consommateurs se rassemblant en nombre sur les trottoirs jusqu'à une heure avancée de la nuit. Il est contre l'alcoolisme nocturne dans des lieux ouverts avec les dérives que cela entraîne. A cet égard, l'idée évoquée par la Mairie d'ouvrir les parcs et jardins la nuit à Paris est une proposition très critiquable, car cela offrirait aux nuisances nocturnes de nouveaux espaces.

RVP demande par conséquent que le droit au sommeil soit reconnu par les responsables municipaux et que ces derniers s'engagent à effectuer des mesures du bruit afin de faire respecter les recommandations de l'OMS concernant les niveaux sonores. Il veut que la réglementation existante soit appliquée par les exploitants et que des moyens soient mis en œuvre pour faire respecter les règles. Il souhaiterait également une limitation du nombre de licences IV sur un même site pour empêcher les « rues à bars » et la prise d'arrêtés préfectoraux pour interdire la consommation d'alcool sur la voie publique en dehors des terrasses autorisées.

RVP entend peser sur les décisions des pouvoirs publics. Pour cela, le réseau participe aux groupes de travail du Conseil de la Nuit mis en place par la Mairie de Paris en décembre 2014 en espérant que, contrairement aux États Généraux de la Nuit réunis de 2010 à 2014 et restés sans résultat, des mesures concrètes seront prises à l'issue des travaux pour que le développement de la fête nocturne ne se fasse pas au détriment des habitants.

La Mairie, pour sa part, influencée par le lobby des bars, reste très favorable à toujours plus d'animation nocturne. Il faut donc rester attentif aux évolutions en cours, car nous sommes tous concernés par ces problèmes, même si pour le moment, nous ne sommes pas touchés dans notre environnement immédiat.

QUI CONNAIT LE NOUVEAU BATIGNOLLES ?

Les habitants du 16^e savent-ils que le territoire de leurs voisins du 17^e vient de s'agrandir de 54 hectares de logements, de bureaux, de commerces, d'espaces verts, de services, d'une cité judiciaire et de police (voir tableau du programme page suivante) ?



C'est un exemple intelligent de densification de Paris par création d'une ZAC sur des emprises ferroviaires devenues inutiles grâce à la modernisation du triage et de la réparation des wagons.



Après un accord passé entre l'État, la Ville et la SNCF/RFF, l'APUR a été chargé en 2001 des études d'urbanisation. En 2002, le Conseil de Paris a approuvé le projet qui comprendra 3 400 logements, dont 50 % d'appartements sociaux. Un village olympique devait recevoir les athlètes pour



les JO de 2012, mais l'échec de la candidature de Paris en 2005 a modifié ce programme.



L'ensemble du projet, avec ses transports en commun, doit s'achever en 2019. Mais une visite permet déjà de voir ce qui se fait en matière d'architecture moderne de logement et le parc réalisé en grande partie est agréable à parcourir ; il suffit de traverser la rue Cardinet pour se retrouver dans le joli square des Batignolles datant d'Hausmann.



L'opération est donc facile d'accès. Elle est bordée par la rue Cardinet au sud, le boulevard Berthier au nord, la rue de Saussure à l'ouest et l'avenue de Clichy à l'est.

Bonne promenade dans le Paris du XXI^e siècle !

LES BATIGNOLLES EN CHIFFRES

Emprise de l'opération	54 hectares
Parc	10 hectares
Logements	3 400 unités
Bureaux	140 000 m ²
Commerce, culture, loisirs	31 000 m ²
Equipements publics	38 000 m ²
Transports publics	
- actuellement : ligne 13, RER C et le Transilien pont Cardinet vers la gare Saint Lazare	
- en 2017 : métro ligne 14 de Pleyel à Orly	
- en 2020 : tram T3 et train Saint Lazare-La Défense via Pont Cardinet.	

Direction régionale de la police : 30 000 m² (soit 5 000 m² de plus que le quai des Orfèvres).

Cité judiciaire :

Hauteur	160 mètres
Surface totale	88 500 m ² dont 29 000 m ² de bureaux et 90 salles d'audience pour 9 400 m ²
Budget	800 M€

Les travaux viennent de démarrer après l'échec du recours contentieux lancé contre le projet par les avocats du barreau de Paris.

La visite vaut la peine pour voir le parc et les logements presque tous terminés. Ils constituent sur 6 à 10 étages ce qui se fait en matière d'architecture récente.



1 Crèche	4 Centre d'animation	7 Protection maternelle et infantile
2 Groupe scolaire	5 Halte garderie	
3 Gymnase	6 Collège	

MODIFICATION DU PLU DE PARIS

R é u n i o n d e r e s t i t u t i o n



Samedi 23 janvier 2015 était organisée au Pavillon de l’Arsenal une réunion de restitution des contributions recueillies sur le site Internet « Imaginons Paris Demain » et lors des réunions de concertation tenues par la Direction de l’Urbanisme dans les vingt arrondissements de la capitale.

Signe de l’intérêt porté par les Parisiens à leur ville, sur les 2 300 contributions enregistrées, 50 % portent sur la question du logement. Se loger à Paris reste bien la préoccupation majeure pour les Parisiens. Ils refusent dans le même temps la densification qui nuit à la qualité de vie et pèse sur le fonctionnement des services et des transports en commun.

Les objectifs de la Ville restent toutefois d’intensifier le rythme des constructions et de favoriser la mixité sociale. Mais sur les 10 000 logements que la Ville veut produire chaque année, 70 % proviendraient de la transformation de bâtiments déjà existants, dont des immeubles haussmannien d’habitation précédemment transformés en bureaux et revenant à leur vocation originelle.

Les 30 % restants seraient à créer par des ZAC sur des emprises ferroviaires ou des friches en périphérie. Sur ce dernier point, aucune précision de localisation n’a pu être obtenue, aucune réponse aux questions du public portant sur le projet de constructions entre Dauphine et Auteuil le long du périphérique ou sur le maintien des réservoirs à Paris, comme c’est le cas pour le réservoir de Grenelle dans le 15^e, dont le terrain semble convoité.

Il est aussi question d’assouplir la réglementation pour faciliter les surélévations d’immeubles là où cela serait possible. Cette autre piste nécessite des études juridiques. Elle est aussi plus contestable, car

elle pourrait donner lieu à bien des dérives au détriment de la protection du paysage urbain.

A cet égard, il a été confirmé qu’il n’y aurait pas de modification des hauteurs, ni des règles de gabarit. Mais le problème si controversé des tours, avec le dossier brûlant de la Tour Triangle, a été esquivé.

Le taux de 30 % de logements sociaux sera exigé pour tout projet de plus de 800 m².

Sur le chapitre de l’environnement, la demande des Parisiens est forte pour davantage de nature et une meilleure qualité de l’air. Il est donc prévu que la végétalisation des toitures terrasses devienne obligatoire. Pour réduire encore la place de la voiture, la construction de parkings ne serait plus exigée lors de la transformation d’anciens bureaux en logements dans le tissu haussmannien.

Sur le chapitre de l’attractivité, la protection des commerces de proximité, un objectif fort de la Ville, sera renforcée. Des espaces logistiques et de stockage pour les commerçants seront créés en sous-sol afin de répondre au problème de l’explosion des livraisons aux particuliers. Enfin, il a été dit que la préservation du paysage parisien étant compatible avec l’architecture contemporaine et, suite au jugement sur la Samaritaine, une nouvelle rédaction de l’article 11 du PLU était à l’étude.

Un nouveau texte de PLU modifié tiendra compte des contributions sélectionnées par la Ville et sera soumis à enquête publique au printemps, pour un vote en Conseil de Paris à l’automne 2015.

Cette *modification*, procédure dite légère, donnera ensuite lieu ensuite à une *révision* du PLU, procédure lourde, pour entériner une densification rampante, **le piège pour les zones vertes...**

PLU DE PARIS - SUITE

Le piège

Madame la Maire,

La Ville de Paris estime impératif de modifier le PLU pour tenir compte des Loi ALUR et MAPTAM :

- Le jeudi 13 novembre dernier, à la Mairie du 16^e arrondissement, vos services nous ont présenté le projet de modification du PLU de Paris.
- Le samedi 24 janvier, votre Adjoint à l'Urbanisme nous a exposé le bilan de la concertation en vue de la modification du plan d'urbanisme de la ville de Paris.

En marge de la consultation sur la modification du PLU, en réunion, votre Adjoint, M. Missika, plaide « ne pas vouloir empêcher toutes les personnes, qui le souhaitent, de venir habiter Paris », et pour les accueillir la Ville veut construire 10 000 logements par an, dont 70 % proviendraient de transformations du bâti existant et 30 % seraient créés grâce à des ZAC sur des friches foncières.

Pour atteindre votre objectif de densification des logements à Paris, vous affirmez donc prévoir un vaste projet d'urbanisation des zones classées UV en limite du périphérique, avec notamment le déclassement d'espaces boisés inconstructibles. Pour ce qui est du 16^e arrondissement, le projet comprend la zone verte bordant le périphérique de la porte d'Auteuil à la porte Dauphine.

Courrier envoyé le 13 février par XVI^e DEMAIN et plusieurs autres associations.

LE CHAMP DE MARS

menacé par le foot

Alors que l'association des amis du Champ de Mars s'efforce d'obtenir le label « grand site de France » pour le Champ-de-Mars (cf. notre lettre n° 142 de juillet 2012), la Ville envisage de créer une « Fans Zone » qui permettrait de retransmettre sur grands écrans les matches de foot de l'Euro 2016 !

En juin et juillet 2016, les deux tiers du Champ-de-Mars seraient ainsi bloqués, empêchant l'accès des touristes et des promeneurs...

Au cours des deux réunions sus-indiquées, vous affirmez donc vouloir procéder en deux temps :

1. d'abord une procédure de modification portant notamment sur le règlement du PLU,
2. puis une procédure de révision qui modifiera la destination et la protection des zones urbaines vertes le long du périphérique et plus spécialement en bordure du bois de Boulogne.

Pour augmenter la densité de Paris, vous prévoyez d'entamer deux procédures successives qui, scindant abusivement la concertation, ne permettront pas au public de mesurer l'ampleur de l'urbanisation que vous voulez leur imposer. Les Parisiens ne prendront, en effet, la pleine mesure de votre plan qu'à la vue du projet de révision, alors que les règles de densité auront été figées dans la procédure de modification. Ils seront ainsi placés devant le fait accompli et privés du débat démocratique d'usage.

Il est tout à fait contraire à votre objectif de transparence de traiter dans le projet de modification du PLU des règles de densité sans aborder les modifications de zonage et les déclassements d'espaces boisés auxquels vous souhaitez procéder lors de la révision du PLU.

C'est pourquoi nous avons l'honneur de vous informer que nous nous opposerons par tous les moyens de droit à un tel procédé et vous prions, Madame la Maire, ...

La perspective École militaire-Trocadéro serait bouchée sans aucun respect pour ce site prestigieux classé au patrimoine mondial de l'Unesco.

Des dégâts considérables et irréversibles sur les espaces ouverts sont prévisibles.

La gestion de flux touristes, supporters et voitures aux abords risque de devenir impossible.

Rien ne peut justifier le choix du Champ-de-Mars pour une telle installation.

VOUS AVEZ DIT ABUSIF ?

Les associations font-elles des recours abusifs ?

Nous sommes dans un état de droit où tout citoyen peut demander au juge administratif de contrôler la légalité de l'action de l'administration par un recours pour excès de pouvoir. Les élus se préoccupent cependant d'éviter les abus en imposant des critères restrictifs aux associations pour limiter le nombre de recours.

On se souviendra que, pour relancer l'économie et en particulier le bâtiment, le gouvernement a voulu limiter les recours contentieux contre les permis de construire. Une commission de simplification avait même été créée et animée par un député, devenu depuis ministre, et par un ancien promoteur de centres commerciaux, devenu depuis conseiller à l'Élysée. Personne ne se soucie plus de simplification de la vie administrative, semble-t-il.

Mais il est de bon ton de critiquer ces associations qui « tirent sur tout ce qui bouge », disent certains élus et beaucoup de promoteurs.

Le cas du « rideau de douche » est emblématique du sujet. Voici l'histoire : le président du groupe LVMH a acheté l'îlot immobilier comprenant l'ancien Grand Magasin de la Samaritaine. Ce dernier, fermé depuis quelques années, doit être transformé en centre commercial et en hôtel. Il a également acquis un immeuble mitoyen où seront construits des logements et des bureaux. Le programme est assis sur une demande de permis de travaux de transformation du Grand Magasin et sur une demande de permis de construire pour ce deuxième immeuble déjà détruit.

Tout le monde est d'accord pour le premier permis permettant la restructuration de l'ex-Samaritaine. Mais, là où le bât blesse, c'est le refus du deuxième permis par le Tribunal administratif, actionné par les associations de protection des sites de Paris.

En effet, l'architecte japonais Saana a conçu une façade en verre sérigraphié de 70 m de long et de 25 m de haut ressemblant étrangement à un rideau de douche ! Le tribunal s'est référé à l'article 11 du règlement du PLU de Paris pour justifier son refus. Article très clair en ce qu'il oblige les constructeurs à respecter les matériaux et les modénatures des immeubles existant tout au long de la rue de Rivoli pour lui conserver son unité. L'architecte avait la volonté inverse : attirer l'attention par une dissonance dans cette rue protégée par le PLU voté par nos édiles.

Aussitôt, les bonnes âmes (associations d'architectes, promoteurs, organes de presse progressistes et même un éditorialiste du Figaro !) se sont émues du fait qu'un juge s'érigerait en juge de l'esthétique alors qu'ils se sont mis à huit présidents de chambre pour signer le jugement ! Or, si vous prenez la peine de lire simplement l'article 11 du PLU, vous verrez que ce juge n'a fait qu'appliquer la Loi.

Les bonnes âmes se sont indignées que ces associations rétrogrades bloquent ainsi le renouveau de la Samaritaine et des milliers d'emploi par ce recours « abusif ».

Or, personne ne remarque que le promoteur LVMH a reçu l'autorisation pour la restructuration de la Samaritaine qui doit représenter 80 % du programme. Il pourrait très bien continuer les travaux de cette tranche en attendant de proposer une autre façade pour l'immeuble n° 2 ou de faire appel de la décision de refus. Mais il fait un blocage pour montrer qu'il est sans doute au dessus des lois, comme on a pu le constater dans le dossier du Centre culturel Louis-Vuitton construit sur un espace vert classé inconstructible du bois de Boulogne.

COURRIER DES LECTEURS

Extension de Roland-Garros : il est aujourd'hui tout à fait improbable que Roland-Garros quitte son lieu de naissance. Profitons-en pour dénoncer une nouvelle gabegie à la française : la destruction du court n°1 – 4 500 places, photo



à l'appui - pour construire un court de capacité équivalente dans le jardin botanique des Serres d'Auteuil. Protégeons l'environnement, économisons, mais ces nécessités urgentes ne seront respectées ni par la FFT, ni par Mme Hidalgo, ni par M. Valls.

Michèle Hervé

DOSSIERS D'URBANISME DU 16^e

CNE sur le stade Hébert : la fin des travaux devrait intervenir en juin 2015. Les discussions menées par la Mairie du 16^e avec la FFT ont permis de diminuer la hauteur du bâtiment principal et d'obtenir que plus de 3 200 heures soient réservées annuellement sur les quatre cours extérieurs pour les associations et les scolaires.

Construction de logements sociaux le long du boulevard périphérique : l'idée de la mairie de Paris est d'identifier et rendre constructibles des parcelles de la bande verte située le long du boulevard périphérique entre la Porte Dauphine et la Porte d'Auteuil. Un concours international serait lancé. Cette suppression d'espaces verts serait compensée par la piétonisation et la végétalisation de l'allée centrale de l'avenue Foch. Vu la complexité juridique de ce projet, s'il voit le jour, cela ne sera pas au cours de cette mandature.

Souterrain sous la porte Dauphine : le permis de construire le parking pour autocars a été annulé par le tribunal administratif en 2014. La ville de Paris a fait appel. En tout état de cause, le dossier est suspendu en attendant le sort du projet « Foch-Dauphine-Auteuil » mentionné ci-dessus. En effet, il aura naturellement un impact sur ce parking pour autocars.

Agrandissement du Parc des Princes : le concessionnaire travaille avec l'architecte Roger Taillibert, auteur du stade actuel, pour préparer le futur Parc des Princes. Arrivera-t-il aux 60 000 places

espérées ? Pour que les travaux puissent commencer après l'Euro 2016, il lui faudra définir son projet avant fin 2015.

Immeubles Porte d'Auteuil : la construction des deux immeubles de logements sociaux de Paris-Habitat a démarré. Les derniers recours contentieux venant d'être purgés, le groupe Cogedim-Altarea peut lancer la construction de ses deux immeubles.

Rue Henri-Heine : l'enquête d'utilité publique concernant l'expropriation du terrain s'est terminée positivement. Le dossier d'expropriation peut donc être lancé. Le propriétaire va évidemment acter en justice contre l'annulation du permis de construire accordé implicitement au début 2014 et contre l'expropriation. On est (re)parti pour un grand nombre d'années... Espérons que le propriétaire maintiendra le terrain dans un état correct pendant tout ce temps.

Terrain d'accueil des gens du voyage : la construction de celui de Vincennes est lancée. Le projet de Longchamp est gelé pour le moment.

Logements sociaux boulevard du Maréchal-Fayolle : le nouveau permis de construire a été accordé en décembre 2014 pour 105 logements au lieu de 155. Des recours contre le projet ont été lancés. Dommage que la mairie de Paris n'ait pas préféré construire des logements pour étudiants ! Ils seraient bien nécessaires à côté de l'université de Paris-Dauphine.

LA (MAL) PROPRETÉ DE PARIS

Celles et ceux qui ont eu la curiosité et le temps de participer au conseil de leur quartier ont eu la chance d'assister à la présentation faite par Reynald Gilleron, chef de la division propreté du 16^e rattaché aux services techniques de la ville de Paris, sur la façon dont il optimise les forces dont il dispose pour nettoyer les trottoirs de notre arrondissement. Ils ont pu constater qu'il fait vraiment le maximum avec ses moyens. Malheureusement, il l'admet, les trottoirs restent très sales. C'est essentiellement dû à l'incivilité des Parisiens. Chacun d'entre nous a l'occasion fréquente de voir des personnes :

- déposer sur le trottoir le sac poubelle qu'ils ont eu la flemme de mettre dans la poubelle de l'immeuble ;
- jeter par terre papiers gras, mégots de cigarette, chewing gum...;
- déposer contre un arbre les restes d'un placard, d'un lit ou tout autre encombrant sans avoir pris le soin d'appeler le service des encombrants pour les faire enlever ;
- « oublier » de ramasser les déjections que leur chien vient de laisser sur le trottoir.

Quelles solutions se présentent pour éviter ces situations ?

Du côté des habitants : faire des remarques à ces personnes en leur rappelant que, plus ils salissent la ville, plus les impôts locaux augmentent pour la nettoyer. Bien entendu, évitez de faire ce genre de remarque à un grand « malabar » pour éviter toute réaction dangereuse.

Du côté de la Ville : déployer une police de la propreté n'hésitant pas à mettre des contraventions en cas d'incivisme, après en avoir augmenté fortement le montant afin de les rendre dissuasives. Pour information, voici la photo d'un panneau prise à Beverley Hills en 1990 : contravention de 500 \$ pour non-nettoyage du trottoir ! Comme par miracle, la ville est devenue propre. Méthode à suivre à Paris ?

THE USE OF THIS PARK IS
PROHIBITED BETWEEN THE HOURS OF
11:00 P.M. AND 6:00 A.M.
B. H. MUN. CODE SEC. 2-7.06
DOGS MUST BE KEPT ON A MAXIMUM
6 FOOT LEASH AT ALL TIMES AND
OWNERS SHALL BE RESPONSIBLE
FOR CLEANING UP AFTER THEIR DOGS
SUBJECT TO MAXIMUM FINE OF
\$500.00 OR ONE YEAR IN JAIL.
B. H. MUN. CODE SEC. 5-1.206

EXTENSION DE ROLAND-GARROS

Un compromis existe, Madame la Ministre !

Anne Hidalgo, maire de Paris, s'impatientait de voir que les trois permis de construire de la FFT permettant l'extension de Roland-Garros dans les Serres d'Auteuil n'étaient pas encore autorisés par le ministère de l'environnement, compétent, en l'occurrence, en dernier ressort.

Sur ce, Ségolène Royal, ministre de l'environnement, révèle le rapport qu'elle a demandé à ses services avant de se prononcer sur ces permis. Le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) a donc remis sa copie de quarante huit pages. Ce rapport s'attache à examiner le projet de la FFT et un contre-projet de certaines associations souhaitant couvrir partiellement la trémie de l'A13 longeant le stade.

Les rédacteurs décrivent le projet de la FFT et relèvent que son but est de créer une toiture amovible du court Philippe-Chatrier et de décongestionner les circulations piétonnes dans l'enceinte du stade grâce à la démolition du court n° 1 à remplacer par un nouveau court de 5 000 places dans le jardin botanique en détruisant des serres dites de travail. Ce projet n'a donc pas pour but principal d'augmenter la capacité totale des places de Roland-Garros.

Le contre-projet de l'A13, imaginé par certaines associations, consiste à éviter la démolition du court n° 1 et ainsi à ne pas construire un nouveau stade dans les Serres. En effet, des courts seraient implantés sur une dalle à construire en couverture de l'autoroute.

Les auteurs du CGEDD constatent que, juridiquement et financièrement, ce projet est possible. Aussitôt, certains ont crié victoire en pensant que leur projet avait la faveur des autorités. Il faut cependant lire ce qui est écrit. Des procédures nouvelles seraient nécessaires et leur déroulement, très long, serait incompatible avec les calendriers de la FFT et, par extension, celui de la Ville candidate aux JO de 2024.

Sur le plan technique et urbanistique, la couverture de l'A13 sera coûteuse et difficile à intégrer dans le paysage de la porte d'Auteuil. Du fait de la pente de l'A13 montant vers le périphérique de Paris, et pour conserver la hauteur d'air réglementaire du tunnel, la dalle devrait être réalisée en escalier. Elle dépasserait de plusieurs mètres le niveau de l'avenue de la porte d'Auteuil ! Une sorte de blockhaus à l'entrée de Paris. Voir la page 32 du rapport intitulée : « Les impacts environnementaux ». (<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/modernisation-et-extension-du-stade-roland-garros-a1900.html>)

En outre, la FFT, sommée de se prononcer sur cette solution, demande que la dalle soit fortement allongée, en empiétant encore plus sur le Bois, pour y construire le stade qui remplacerait le court n° 1 qu'elle veut toujours démolir. Cette contre-proposition serait désastreuse vu son empiètement dans le Bois et la réalisation de nouvelles voiries dans ce même Bois.

On voit bien qu'aucun des deux projets n'est satisfaisant sur le plan de l'urbanisme et du respect des sites classés du Bois et des Serres d'Auteuil.

La solution qui reste ouverte à la ministre de l'environnement serait d'approuver le permis de surélévation et de couverture amovible du court Philippe-Chatrier demandé par la FFT pour permettre aux matches d'avoir lieu par temps de pluie. En revanche, elle devrait refuser le permis de démolir du court n° 1 ainsi que le permis de construire du nouveau court dans les Serres.

Si la FFT, appuyée par la Ville, refusait ce compromis, Roland-Garros resterait en l'état, ou bien il faudra chercher un nouveau site dans le Grand Paris. Espérons que Mme Royal, avec l'indépendance intellectuelle que nous lui connaissons, saura en surprendre plus d'un en sauvegardant l'environnement !

Courrier envoyé à la Ministre le 4 mars 2015

Association XVI^e DEMAIN

Créée le 30 septembre 1966 et agréée les 18 mars 1978 et 25 septembre 2013
3 rue Dangeau - 75016 Paris ; XVIeDEMAIN@orange.fr ; www.16emedemain.fr

Membre de la PLATEFORME des ASSOCIATIONS PARISIENNES D'HABITANTS

Cotisation annuelle adhérent : 20 €

Responsable de la publication : Claude MUYARD

Rédaction : Suzanne Babey, Martine Blatin, Isabelle Brun, Françoise Manoncourt, Marie Moes, François Douady, Daniel Mortgat et Philippe Porté

Impression : Imprimerie Commerciale d'Auteuil 2, rue Pierre Guérin 75016 Paris